

Guide

réorientation

syndicat

autogestion

examens

santé

transports

logement

choix

squat

erreur

absences

inscriptions

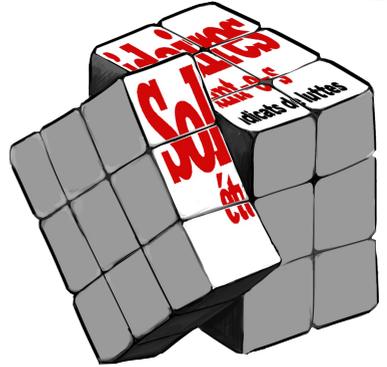
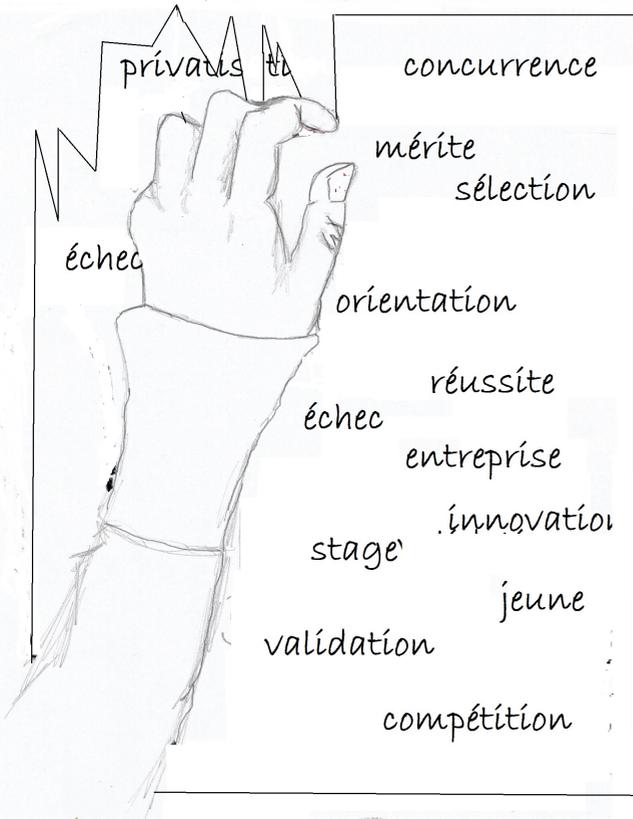
luttons

régularisation

l'étudiant-e

solidaire

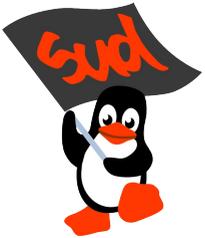
2014 / 2015



Face à une université et plus largement une société individualiste, à Solidaires étudiant-e-s, nous pensons nécessaire de recréer de la solidarité. C'est dans cette optique que nous avons écrit ce guide Solidaire : un outil et une arme

pour mieux appréhender les études supérieures, connaître les difficultés auxquelles vous serez confronté-e-s et comprendre la nécessité de rester toutes et tous solidaires pour un enseignement critique, émancipateur et ouvert à toutes et tous.

Bonne lecture.

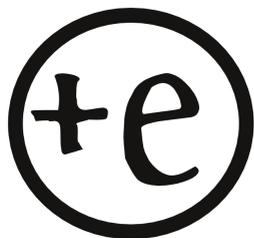


Réalisé avec des logiciels libres

Sommaire

Avant toute chose	page 4
Se financer	page 5
Se loger	page 7
Se nourrir	page 11
Se soigner	page 12
Se déplacer	page 15
Etudiant-e-s étranger-e-s	page 16
Frais d'inscription	page 18
Fonctionnement de l'université	page 20
Les absences	page 22
Le plagiat	page 22
Les crédits, la compensation	page 23
Les examens	page 23
Orientation / Ré-orientation.	page 24
Numérique	page 25
Syndicat / Solidaires	page 26
Fiche contact	page 27

Ce Guide est féminisé !



« Féminisation » : pratique militante de ne pas laisser le masculin grammatical s'exprimer seul.

On ajoute aux mots « leur féminin ».

Ex : Les étudiant-e-s.

Pour quoi faire ?

Pour des tas de raisons, mais en premier lieu parce que la règle tant entendue « le masculin l'emporte sur le féminin » est une règle qui tend à s'appliquer effectivement dans notre société au-delà de l'accord des mots !

Pourquoi dans un guide étudiant-e ?

Faire l'expérience d'entendre qu'il n'y a pas que des étudiants, c'est aussi désinvisibiliser les oppressions sexistes dans l'enseignement supérieur. L'enseignement supérieur est un espace où les oppressions de sexe, genre, classe et races s'exercent. Le harcèlement, sexuel ou non, est une agression invisibilisée extrêmement pratiquée des chercheurs vers les chercheuses, les personnelles et les étudiantes (dans les cas les plus fréquents). L'orientation est une question extrêmement genrée : suivant notre assignation biologique et sociale, des parcours et des formations nous correspondraient mieux que d'autres. Certaines formations n'ont comme public que des femmes, tandis que les formateurs sont essentiellement des hommes. On parle par ailleurs dans les universités de « plafond de verre », à savoir que les femmes sont plus nombreuses en licence, et sont minoritaires en doctorat et parmi les enseignant-e-s.

Alors nos tracts, guide, affiches, etc. on les féminise, parce que le masculin n'est pas neutre, et pour pouvoir entendre et dire qu'on est plurielles, autant dans nos formations que dans nos solidarités. Car cette grammaire forge dans nos esprits une image d'homme, et invisibilise toutes les autres, femmes & trans ! Bonnes lectures !

Avant toute chose

L'enseignement « supérieur » n'est pas encore ouvert à tou-te-s, mais voici quelques précisions quand même :

Admission post-bac : C'est une étape non-obligatoire dans l'orientation. Elle est fortement conseillée par les pouvoirs publics qui font de l'orientation « active » leur cheval de bataille pour soi-disant enrayer l'échec.

Quel bac ?

Le baccalauréat passé n'oblige pas, dans le cas des formations non sélectives à l'entrée, à poursuivre ces mêmes études. D'un bac S, L vous pouvez vous inscrire en lettres ou mathématiques. Simplement les programmes sont parfois lourds à connaître si vous n'avez pas suivi l'enseignement au lycée. Si votre université pose comme prérogative d'avoir tel type de bac, c'est une pratique illégale.

DAEU A/B : l'équivalent baccalauréat

Si vous n'avez pas le bac, Le Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires, est un strict équivalent pour s'inscrire dans une université. La personne qui souhaite le passer doit choisir entre le DAEU A à « dominante scientifique » et le B à « dominante littéraire ». Les conditions pour s'y inscrire sont généralement d'avoir 20 ans l'année de l'inscription et justifier de deux années d'emploi salarié ou bien avoir au moins 24 ans. Les prix varient selon l'établissement que vous choisirez, généralement moins d'une centaine d'euros l'année. Les cours sont généralement le soir pour pouvoir les concilier à une activité salariée.

Se financer

Ceci est une synthèse du guide sur les aides sociales disponible sur notre site Internet à cette adresse : www.solidaires-etudiant.org/aidessociales

Les bourses sur critères sociaux

Seule aide spécifique au monde étudiant, elle touche moins d'1/4 des étudiant-e-s.

Elles sont payées en dix mensualités de septembre à juin, généralement dans la première partie du mois, même si le premier versement intervient souvent avec beaucoup de retard (octobre-novembre). Leur montant varie entre 1 000 € et 5 500 € (par an) selon les échelons (7 différents). Cela représente donc de 100 à 550 euros par mois (sur dix mois). Pour calculer ton droit à la bourse, il suffit d'aller sur le site du CNOUS. Même si tu penses que ça ne te concerne pas, tente, ça ne coûte rien et on peut parfois être surpris-e!

En 2007, 7 critères étaient pris en compte pour calculer le droit à la bourse; aujourd'hui, une situation de handicap ou le fait d'avoir un parent isolé-e ne sont plus des critères déterminants. Il ne reste plus que 3 critères:

- ★ **Le nombre d'enfants à charge de la famille du foyer fiscal (frères et soeurs).**
- ★ **L'éloignement du domicile familial.**
- ★ **Les ressources (celles d'il y a 2 ans) du foyer fiscal auquel vous êtes rattaché-e (en général, celui des parents, jusqu'à ton indépendance).**



La demande est à renouveler tous les ans et la constitution du dossier se fait par internet. Il faut ensuite l'imprimer et l'envoyer avec les pièces justificatives au CROUS. Plus l'étudiant-e attend pour envoyer son dossier, plus il/elle aura de retard pour le versement des bourses.

Une situation particulière ?

Sous certaines conditions qui justifient cette demande (baisse sensible des revenus...), nous pouvons demander le calcul des bourses en fonction des revenus de l'année précédente ou en cours - et non d'il y a deux ans. Il est également possible de faire réévaluer son dossier en cours d'année s'il y a eu un changement / problème important au niveau familial. En tout cas pour tout changement ou problème, il est possible de nous contacter et/ou d'aller voir un-e assistant-e social-e du CROUS.

D'autres solutions s'offrent aux étudiant-e-s ayant des problèmes financiers mais ne rentrant pas dans les cases du CROUS:

Le Fnau

Le FNAU (Fond national d'aide d'urgence) est la solution mise en place par le CROUS pour les personnes en situation précaire. Il existe deux aides différentes, une annuelle, semblable aux bourses (mais non cumulable avec ces dernières) ; une autre ponctuelle. L'aide annuelle (de 1 653 à 4 735 €) peut être attribuée jusqu'en janvier et donne droit à l'exonération des frais d'inscription et de cotisation à la sécurité sociale. L'aide ponctuelle (1 653€) peut être demandée tout au long de l'année. Il ne faut pas hésiter à en faire la demande, **cette aide est faite pour tous les « cas particuliers »**.

Pour faire une demande de FNAU, il faut prendre rendez-vous avec un-e assistant-e sociale du CROUS en expliquant sa situation (davantage de détails dans notre guide "aides sociales").

Le FSDIE social

Une partie du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) des établissements est consacrée à des aides individuelles (le « FSDIE social »). **Il faut aller voir un-e assistant-e sociale dans son université et présenter les preuves de ses problèmes financiers.** Une commission se réunira alors pour traiter le dossier.

Autres aides

En plus d'aides propres au monde de l'enseignement supérieur, il peut exister des aides au niveau de votre mairie, de votre conseil général et/ou régional. Pour en savoir plus, voir notre guide complet sur la question (adresse indiquée au haut du chapitre).

Se loger

Ceci est une synthèse du guide sur le logement disponible sur notre site Internet à cette adresse : www.solidaires-etudiant.org/logement

Selon une enquête de l'Observatoire de la Vie Étudiante (OVE) menée en 2007, **42% des étudiants vivent dans le logement familial**. Ce chiffre est important et traduit la crise immobilière actuelle : il y a **peu de logements publics et les prix de l'immobilier dans le privé sont de plus en plus inaccessibles**.

La chambre en cité U

Les chambres en cités universitaires (les « cités U ») ne pouvant accueillir que 7% des étudiant-e-s, il est de plus en plus difficile d'y obtenir une place. Le parc global ne proposant en 2012 que 165 527 places sur toute la France, pour plus de 2,4 millions d'étudiant-e-s !

Les logements sont attribués en fonction de plusieurs critères : les ressources des parents, la distance du foyer familial, le niveau d'étude (**les doctorats et masters sont prioritaires**)...

Il faut souligner que tout-e étudiant-e, boursier-e ou non, a le droit de demander une chambre en résidence universitaire. **Toutefois, les boursier-e-s (notamment les échelons les plus élevés) sont prioritaires**.

Les démarches à effectuer

Les dossiers de demande de bourses et de logement universitaire sont téléchargeables sur le site du CNOUS : <http://www.cnous.fr> Les dossiers doivent être complétés et renvoyés entre le 15 janvier et le 30 Avril. Pour tout cas particulier (rupture familiale...) consulter l'assistant-e sociale du CROUS.

Le dossier sera alors examiné en juin-juillet en fonction des critères d'attribution des chambres. Normalement, l'étudiant-e reçoit son avis - accord conditionnel, en attente ou un refus - au cours de l'été. S'il/elle est sur une liste d'attente, il/elle doit se présenter au CROUS dès septembre et attendre une attribution de logement en fonction des désistements. Enfin, en cas de refus, l'étudiant-e peut engager un recours auprès de la direction du CROUS. Les demandes sont à renouveler chaque année.

Si vous n'avez pas de réponse en septembre, rapprochez-vous du syndicat Solidaires étudiant-e-s le plus proche !

Un appart en HLM

Il est possible pour des étudiant-e-s d'obtenir un logement social. **Les demandes de logements sociaux doivent être faites dans les services d'HLM des villes.** Une demande d'HLM est souvent très longue, les critères très stricts, **ce qui, souvent, ne convient pas à la temporalité étudiante.**

Et dans le privé ?

Dans le privé, l'étudiant-e doit prévoir, outre le loyer, **la caution** (qui correspond à 1 mois de loyer hors charge, pour un non-meublé), **les frais d'agence, l'assurance pour risques locatifs et responsabilité civile** (cette dernière étant du reste obligatoire pour tou-te-s) et la taxe d'habitation. Il existe des solutions pour se faire **avancer la caution comme locapass** (voir notre guide logement).

Arnaque à éviter : les vendeurs de listes : ces listes se révèlent souvent fausses, inadaptées ou être de simples compilations d'adresses trouvées en ligne.

Le privé a d'autres contraintes: il faut aussi penser **aux factures d'électricité, de gaz, de téléphone, voire d'eau** si celle-ci n'est pas comprise dans les charges. En bref, pour un loyer mensuel d'au mieux 350 à 450 €, il faut compter au moins 1 000 € d'installation. Et au moment de quitter son logement, il faut encore tenir compte des modalités de résiliations de bail : **le préavis est de 3 mois**, jour pour jour (**1 mois pour les meublés**). **Le délai de résiliation peut être réduit à un mois pour d'autres raisons comme la signature d'un contrat professionnel.**

Pour partager ces frais, la colocation est une option, qui se développe de plus en plus face à la pénurie de logements et à l'inabordabilité des loyers.

Pour tout problème avec le propriétaire ou l'agence, le logement, la **Confédération Nationale du Logement** (fiche contact) met gratuitement à disposition des conseillers juridiques.

Squatter

Le Droit à l'hébergement inconditionnel est un droit fondamental en France depuis février 2012, pourtant, **des milliers de personnes dorment dans la rue pendant que de nombreux logements sont vides.** **Des collectifs de squat existent sur de nombreuses villes,** et peuvent partager leurs connaissances et compétences sur les moyens de se loger.

Critères d'obtention

- il faut être loger dans un appartement appartenant à un membre de votre famille ;
- il faut avoir un bail ou un certificat de location à son nom et le logement doit être considéré comme salubre (au moins 9 m² pour une personne seule) ;
- les seules ressources prises en compte sont les vôtres, même si vous n'avez pas un foyer fiscal indépendant de celui de vos parents ;
- les étudiant-e-s étranger-e-s hors Union Européenne doivent avoir un titre de séjour en cours de validité ou un récépissé ;

Démarches à effectuer

Il est possible de retirer un dossier de demande à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Si on change de ville et donc de CAF, il faut leur indiquer sa nouvelle adresse et leur demander d'adresser au nouveau centre CAF un certificat de mutation. Attention, les dossiers sont souvent traités avec plusieurs semaines de retard, mais toute prestation logement peut être versée avec un effet rétroactif de trois mois maximum avant la date de dépôt de la demande.

Nature et montant

La CAF calcule le montant de ton allocation de logement en tenant compte de différents facteurs (lieu et type d'habitation, montant du loyer, ressources). Ces critères étant nombreux, il est impossible de donner ici tous les montants, mais vous pouvez les évaluer par internet sur le site de la CAF. (www.caf.fr)

Le fond solidarité logement

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer leurs dépenses de logement (factures, loyers...). Le FSL prend en compte vos revenus sauf les aides au logement.

Pour faire une demande, il faut s'adresser au conseil général. Le montant et le versement dépendent du département où tu résides.

Exonération de la taxe d'habitation

Celles et ceux qui vivent dans le même logement depuis plus d'un an (à partir du 31 décembre de l'année précédente) reçoivent en fin d'année leur avis d'imposition à la taxe d'habitation et de contribution à l'audiovisuel public. **Si on prend son appartement après le 1er janvier et qu'on le quitte avant le 31 décembre on ne paye pas cette taxe !**

Cette taxe ne vous concerne pas si :

- vous occupez une chambre meublée dans une sous-location;
- vous vivez dans une résidence universitaire gérée par le CROUS ;
- vous habitez dans une résidence affectée au logement des étudiant-e-s.

En revanche, les étudiant-e-s logé-e-s dans un HLM, même par l'intermédiaire du CROUS, sont imposables.

Pour les autres : un recours gracieux est possible

Il n'y pas d'exonération spécifique pour les étudiant-e-s. Cependant, si vous ne pouvez pas payer -pour des raisons financières- votre taxe d'habitation, un recours gracieux est possible. On peut alors obtenir **une réduction de la taxe d'habitation, une mensualisation ou une exonération totale.**

Pour cela il faut adresser un courrier au Centre Des Impôts (CDI) ou Service des Impôts des Particuliers (SIP) dont vous dépendez (l'adresse figure toujours sur l'avis d'imposition).

Ce courrier doit contenir :

- ★ **Une lettre demandant un recours gracieux ;**
- ★ **Une photocopie des certificats de scolarité ;**
- ★ **La notification de bourse (pour les boursier-e-s) ;**
- ★ **L'avis d'imposition personnel (si différent de celui des parents) ;**
- ★ **Vos bulletins de paye si possible depuis le début de l'année universitaire ou le début du contrat de travail (pour les salarié-e-s).**

Si vous habitez avec des personnes titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation supplémentaire d'invalidité ou un/ des enfant(s), il faut également fournir les justificatifs correspondants.

Pas de télé ? Il est également possible de se faire exonérer de la redevance de l'audiovisuel : voir notre guide complet sur le logement !

Se nourrir

Dans les établissements

Tou-te-s les étudiant-e-s inscrit-e-s dans un établissement universitaire peuvent aller manger dans un Restaurant Universitaire (« RU »). **Le prix d'un repas pour l'année 2014/2015 est de 3,20€.** Tous les ans, il augmente. Il y a de nombreux RU sur les sites universitaires ou à proximité. Bien souvent il ne faut pas être étudiant-e de l'université, mais **avoir une carte étudiant-e de n'importe quelle formation pour que le tarif étudiant s'applique.** Si ça n'est pas le cas, vous pouvez toujours l'exiger.

Epicerie sociale : Bien souvent c'est un-e assistant-e social-e qui détermine qui peut y aller. La qualité des produits varie en fonction de l'épicerie.

Restaurants ou "snacks" privés : Par manque de temps, et parce que le CROUS n'est pas à la hauteur, nous y allons souvent, pourtant leurs tarifs sont excessifs et ce sont des entreprises privées.

En dehors

Pour les fruits et légumes, **les Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (les "AMAP")** se multiplient dans les villes et permettent d'avoir des fruits et légumes locaux divers et bio tout au long de l'année. Il y a parfois des AMAP (Toulouse, Paris 8...) directement sur les lieux d'études maintenant.

Manger c'est très cher aujourd'hui, alors les différentes initiatives de bouffes collectives sont souvent indispensables pour contrer le nombre de repas sautés par les étudiant-e-s.

Aujourd'hui beaucoup d'étudiant-e-s (et autres) vivent de "récup", c'est à dire en venant chercher ce que les magasins jettent, produits qui sont souvent encore consommables. **Il est aussi possible, en fin de marché, quand les commercant-e-s commencent à ranger, de leur demander s'ils/elles ne pourraient pas vous donner ce qu'ils/elles s'apprêtent à jeter.**

Se soigner

Attention : les 3 pages qui suivent servent d'introduction à la jungle de la sécurité sociale étudiante, fort compliquée. En aucun cas nous n'avons pu lister tous les droits et possibilités en matière de santé... N'hésitez surtout pas à consulter notre guide sur la santé (dispo sur le site) et vous tourner vers des associations dédiées (planning familial, etc.)

La sécurité sociale

Elle permet de bénéficier du **remboursement de vos soins en cas de maladie ou de maternité pendant toute la durée de l'année universitaire**. Vos éventuels ayants droits (votre époux/se, concubin-e ou partenaire lié-e par un PACS, vos enfants ou la personne qui vit chez vous depuis 12 mois et à votre charge totale) bénéficient des mêmes remboursements. La seule condition est qu'ils/elles ne soient pas elles-mêmes étudiant-e-s, auquel cas ils/elles doivent s'inscrire auprès d'une mutuelle étudiante. **C'est la mutuelle choisie, lors de votre inscription, qui se chargera du remboursement de vos soins.**

La complémentaire

La complémentaire, **à laquelle vous n'êtes pas obligée de souscrire**, permet le remboursement d'une partie des soins non pris en charge par la sécurité sociale (les 30% restants pour la plupart des consultations, et certains soins pas ou peu pris en charge par la sécurité - soins dentaires, lunettes de vue, et autres consultations de spécialistes).

Les mutuelles

« Mutuelles étudiantes » : ces organismes (LMDE et l'autre régional) gèrent la part complémentaire (comme une mutuelle traditionnelle) mais également la sécurité sociale des étudiant-e-s (la part obligatoire). Votre affiliation sera effective à compter du 1er octobre et jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

Attention à l'arnaque :

A l'inscription, **seule la part de 213 euros inscrit dans les frais d'inscriptions est obligatoire**. C'est la partie « sécurité sociale » en tant que telle, la seule obligatoire, qui ouvre à un remboursement de 70 % des frais de santé (mais voir plus loin « dispense d'affiliation »). Vous devez même pour cette part obligatoire **choisir un centre de sécu qui sera un organisme privé** : la LMDE (mutuelle nationale) et/ou une mutuelle régionale (SMEREP, SMENO, etc.). **L'arnaque vient quand ces organismes, se livrant une offre commerciale, vous font croire que la part complémentaire (la mutuelle) est obligatoire** et que des forfaits soins vous sont proposés. Il y a plusieurs possibilités de couvertures suivant nos vies, nos revenus et nos parents. À défaut de comprendre, certaines personnes se retrouvent couvertes par trois mutuelles à la fois : celle de leurs parents, de leur entreprise (parfois obligatoire) et une mutuelle étudiante !

Le mode d'affiliation :

- entre 16 et 20 ans (21 si scolarité retardée pour des raisons médicales) : **elle est obligatoire et gratuite**. Vous avez toujours la qualité « d'ayant droit » de vos parents et la mutuelle étudiante assure votre prise en charge.

- plus de 20 ans, vous n'êtes plus considéré-e-s comme ayant-droit de vos parents. **L'affiliation est obligatoire et payante**. Si vous êtes boursier-e, vous serez exonéré-e du paiement de la cotisation. N'oubliez pas l'attestation de bourses le jour de l'inscription (y compris pour le reste des frais).

- au delà de 28 ans, voir conditions spécifiques.

Dispense d'affiliation :

- ★ **Salarié-e-s** : vous devez faire 60 heures par mois ou avoir cotisé sur un salaire au moins égal à soixante fois le montant du SMIC horaire, ou bien au moins 120 heures trimestrielles, ou avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 120 fois le montant du SMIC horaire, et avoir une activité rémunérée régulière.

- ★ **Les étudiant-e-s ayant un-e conjoint-e déjà affilié-e à la sécu - si vous êtes marié-e-s ou pacsé-e-s - (à part ceux/celles dont le/la conjoint-e bénéficie d'un régime étudiant).**

- ★ **Les étudiant-e-s dont les parents ont des régimes spécifiques de sécu : (employé-e-s de la SNCF, etc. voir liste sur notre guide) Renseignez vous auprès de la sécu ou de votre mutuelle pour plus de détails.**

Contrairement aux autres, elle est **gratuite**. Y ont accès :

- les étudiant-e-s bénéficiaires d'une allocation annuelle d'aide d'urgence du CROUS (FNAU annuel)
- les étudiant-e-s, de moins de 25 ans, **indépendant-e-s de leurs parents** (déclaration d'impôt propre, absence de pensions alimentaires et logement indépendant) et touchant moins de 8 645 euros par an
- les étudiant-e-s de plus de 25 ans touchant moins de **8 645 euros** par an.

Les démarches se font auprès de l'Assurance Maladie.

Étudiant-e-s étranger-e-s :

Si vous ne venez pas de l'Union Européenne la **sécurité sociale étudiante est obligatoire** même si vous êtes couvert-e-s par la sécurité sociale de votre pays d'origine ou par une assurance privée française ou étrangère ; **il faut également présenter un titre de séjour lors de la demande.**

Si vous venez d'Europe, **vous pouvez être dispensé-e-s de l'affiliation** à la sécu française si vous êtes muni-e-s de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).

Premiers conseils

- ★ Vérifiez à un moment donné que vous n'avez pas **le droit à la CMUC ou à l'AME (à la CPAM)** ;
- ★ **N'oubliez pas de vous faire exonérer** ;
- ★ Tant que vous le pouvez, si vos parents en ont une, **restez sur la mutuelle de vos parents** ;
- ★ **Faites-vous rembourser**, toujours, même bien après (demandez des factures si vous n'avez pas de cartes de mutuelles, ou d'attestation, etc.). La sécu reste un droit !
- ★ **Déclarez un médecin traitant**. Avec la création du « parcours de soin coordonné », si vous n'avez pas de médecin traitant vous passez de 70 % à 50 % remboursable.

A savoir : vous n'êtes pas obligé-e pour les gynécologues, dentistes, ophtalmos et psychiatres à passer par votre médecin traitant (cf. ameli.fr).

Se déplacer

Ceci est une synthèse du guide sur le transport disponible sur notre site Internet à cette adresse : www.solidaires-etudiant.org/transport.

Les transports urbains

Il est compliqué de parler du transport au niveau national car il existe souvent des problématiques, des réalités très différentes en fonction d'où l'on vit. Les transports urbains ne coutent pas du tout la même chose en fonction de la ville où on étudie. Certaines villes comme Castres (81) ne font pas payer les bus alors que dans d'autres villes il faut compter plus de 200 euros pour s'abonner à l'année sans parler de l'Ile-de-France où les abonnements annuels coutent de 332 à 720 euros !

Les vélos

De nombreuses villes ont mis en place des systèmes de vélo en location à l'année ou en libre-service, il faut se renseigner sur ces tarifs car ils peuvent être avantageux si vous souhaitez une alternative aux transports en commun.

Les trains

Au niveau de la SNCF, il existe différentes réductions si l'on étudie ou si l'on est considéré comme "jeune" par la SNCF (jusqu'à 27 ans) :

★ La "carte jeune" qui peut faire économiser jusqu'à la moitié du billet. Elle concerne les moins de 27 ans et coûte 50 euros à l'année (qui seront vite remboursés).

★ Les "cartes TER", utiles si vous souhaitez vous déplacer dans une région, elles offrent de plus grandes réductions .

Il existe de nombreuses autres réductions (comme la carte d'invalidité), il faut se renseigner à un guichet SNCF.

Le covoiturage

Plus flexible et souvent un peu moins cher que le train, le covoiturage peut être une alternative sympa pour se déplacer. Il existe plusieurs sites pour trouver des covoiturages. Il existe des sites comme www.covoiturage-libre.fr qui ne prennent aucune commission et sur lesquels vous pouvez directement contacter celui ou celle qui conduit. Le covoiturage s'est créé dans l'optique d'échanger, de se rendre service, **ne le laissons pas devenir une transaction commerciale comme une autre !**

Étudiant-e-s étranger-e-s

Nous possédons un guide spécifique pour les étudiant-e-s étranger-e-s, consultable à cette adresse : www.solidaires-etudiant.org/etuetranger

Étudier en France pour une personne étrangère peut relever du parcours du combattant : les lois sont restrictives, il faut faire des queues souvent interminables dans les préfectures pour n'importe quelle démarche, on n'a la plupart du temps pas le droit de travailler pour vivre, ni le droit à aucune aide alors qu'il faut justifier d'un minimum de ressources pour obtenir son titre de séjour... La situation d'étudiant-e étranger-e peut recouvrir bien des réalités, on ne rencontre pas les mêmes problèmes si on fait un échange Erasmus que si l'on est arrivé "illégalement". Les conditions "d'accueil" ne sont vraiment pas les mêmes.

Quelques petites choses à savoir

- ★ **Pour travailler : un titre de séjour étudiant donne la possibilité de travailler au maximum 964 heures déclarées par an soit 20 heures par semaine environ (sur 47 semaines), sauf cas particulier comme c'est le cas pour les algérien-ne-s. Attention, si vous dépassez ce nombre d'heures, la préfecture peut vous retirer votre titre de séjour.**
- ★ **Pour se loger : il existe un quota de chambres réservées aux étudiant-e-s étranger-e-s dans les CROUS, n'hésitez pas à en faire la demande.**

Pour connaître les aides, les législations pour le travail, les études, les titres de séjour, les bon plans, consultez notre guide complet.

En cas de problème

Le plus important est de ne pas rester seul-e, de s'entourer, de prendre contact avec les associations d'aide aux personnes sans-papiers (voir fiche contact). Plus vous restez seul-e, plus vous risquez en cas de problème de vous faire expulser. Vous pouvez prendre contact avec notre syndicat pour connaître les démarches, des avocat-e-s spécialisé-e-s sur la question, les recours en cas de non-renouvellement du titre de séjour.

**Parce qu'un-e étudiant-e doit pouvoir étudier, puis vivre sa vie où bon lui semble sans conditions, sans menace d'expulsion, nous revendiquons :
la régularisation de toutes les personnes sans-papiers.**

Frais d'inscription

Pour s'inscrire dans l'enseignement supérieur, il faut payer.

	Licence	Master	Doctorat
Non-boursier-e	399,10	470,10	609,10
Boursier-e	5,10	5,10	5,10

- **dont 213 euros de frais d'affiliation à la sécurité sociale étudiante.**
- **dont 5,10 euros de frais de médecine préventive universitaire.**

Ces frais sont fixés au niveau national par le gouvernement et augmentent chaque année malgré la précarité étudiante croissante.

Les étudiant-e-s boursier-e-s sont exonéré-e-s des frais universitaires et des frais d'affiliation à la sécurité sociale (à part certains établissements privés comme les écoles de commerce). Elles et ils ne paient donc par an que les 5,10 € de médecine préventive universitaire.

Ces frais s'appliquent aux diplômes nationaux. Pour les diplômes d'établissements (par exemple les « grandes écoles »), les frais sont souvent beaucoup plus élevés, même si l'école est publique (jusqu'à 3 200 € à l'IEP de Lille par exemple). Ils sont alors définis chaque année par le conseil d'administration de l'établissement.

Exonération des frais d'inscription

À l'heure actuelle la loi permet aux universités de rembourser les frais d'inscriptions à 10% des étudiant-e-s inscrit-e-s (en plus des boursier-e-s), en fonction de la situation personnelle (financière ...). **Un formulaire spécifique doit être demandé à l'administration.** Il s'agit cependant d'un recouvrement, c'est à dire que les frais doivent être acquittés dans un premier temps. De plus, il ne couvre que les frais universitaires : **les frais d'affiliation à la sécurité sociale et les frais de médecine préventive ne seront pas remboursés.**

Il ne faut pas hésiter à faire une demande d'exonération. Cette démarche étant méconnue, la barre des 10% n'est que très rarement atteinte par les **Universités.** L'exonération de frais universitaires pour 10% des étudiant-e-s non-boursier-e-s ne s'applique malheureusement pas aux diplômes d'établissements (IEP par exemple).

Frais d'inscription illégaux

Les seuls frais d'inscriptions obligatoires légaux pour des diplômes nationaux sont : les frais universitaires, les frais d'affiliation à la sécurité sociale étudiante et les frais de médecine préventive

Ainsi, il est par exemple interdit de vous faire payer :



- l'accès à la bibliothèque séparément de l'inscription (les frais d'inscription couvrant l'accès à ce service à hauteur de 34€).
- l'inscription à un sport si celui-ci dépend d'une UE choisie par l'étudiant-e.
- des photocopies de cours.

Les universités ne sont pas habilitées à augmenter les frais d'inscription obligatoires, mais peuvent légalement proposer des « frais optionnels », desquels découlent des services (comme le sport).

Ces dernières années, ce type de frais se multiplie dans les universités françaises. Il paraît nécessaire de s'organiser collectivement pour la suppression de ces frais illégaux.

Luttons pour un enseignement supérieur gratuit

Avec l'augmentation constante, tant des frais d'inscriptions que du coût de la vie, étudier devient un luxe que bon nombre de personnes ne peuvent se permettre.

Même "peu élevés" (en comparaison avec d'autres pays), les frais d'inscriptions restent un frein pour beaucoup d'étudiant-e-s. Nous considérons à Solidaires Étudiant-e-s qu'il devrait être complètement gratuit. Seule cette gratuité permet l'accès de toutes et tous à l'enseignement supérieur.

Militons comme en Espagne, en Angleterre ou au Québec, pour une Université gratuite et accessible à tous et à toutes !

Fonctionnement de l'université

Cette partie parle spécifiquement de l'université contrairement au reste du guide.

A en croire le discours officiel : « L'Université est un lieu de démocratie ». La réalité est toute autre. Voyons ici son fonctionnement.

Une université est organisée en différentes instances. C'est dans les conseils centraux que se prennent les décisions concernant tous les niveaux d'une université.

Les conseils centraux de l'Université



★ **Conseil d'Administration (CA)**

Il détermine la politique de l'établissement et en gère le budget. Le ou la président-e d'une université est élu-e par les membres du CA. (de 24 à 36 membres, dont 4 à 6 représentant-e-s des étudiant-e-s).

★ **Commission de Formation et de Vie Universitaire (CFVU)**

Elle traite de tout ce qui a trait aux formations et à la vie étudiante. Toutes les questions pédagogiques sont abordées dans cette commission.

★ **Commission de la Recherche (CR)**

Elle est consultée sur toutes les questions liées à la recherche universitaire.

➔ **Ces deux dernières commissions forment le conseil académique.**

La représentativité étudiante en quelques chiffres :

- ★ Le CA comprend de 24 à 36 membres, dont **4 à 6 élu-e-s étudiant-e-s.**
- ★ La CFVU comprend de 20 à 40 membres, dont **environ 40% sont des élu-e-s étudiant-e-s.**
- ★ La CR comprend de 20 à 40 membres, dont **10 à 15% de représentant-e-s des doctorant-e-s.**

Certes, cela pourrait être pire ...

Il pourrait n'exister que des délégué-e-s de promo, sans aucune fonction représentative, ne siégeant dans aucune instance décisionnelle. Ceci a bien lieu dans certains établissements de l'enseignement supérieur comme les Institut Régionaux du Travail Social (IRTS) ! Rien de très différent du lycée ...

Mais cela pourrait être mieux !

Ce ne sont pas les exemples de prise de décisions collectives qui manquent dans l'enseignement supérieur et dans la société en général.

Cela s'organise entre autres pendant une lutte. **On se réunit en assemblée générale pour échanger sur une situation donnée** (réforme, expulsion de personnes sans papiers, licenciement de personnel ...). **Échanger, c'est analyser de manière critique la situation**, mais aussi proposer des alternatives à l'objet de la critique. A la suite d'échanges, on décide alors collectivement de nos revendications, de nos actions, de notre organisation. **Les mandaté-e-s, s'il y en a, sont sous mandat impératif et sont révocables à tout moment.** Ce fonctionnement a fait ses preuves. D'autres sont à ré-inventer.

Ce que Solidaires étudiant-e-s en dit : les institutions dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche fonctionnent sur la base de **la démocratie représentative qui n'est qu'une façade**, pensée de telle manière qu'aucune opposition sérieuse ne soit possible en son sein. **Le gros de leur travail est l'application de mesures ministérielles qu'il est quasiment impossible de moduler.** De plus, les étudiant-e-s, enseignant-e-s précaires et personnel-le-s non enseignant-e-s y sont sous-représenté-e-s. **Nous ne reconnaissons pas la légitimité de ces instances.**

Nous pensons que les droits des étudiant-e-s ne peuvent s'obtenir que par l'action collective et la grève, mettant en place partout où cela est possible des Assemblées Générales, garantes de la démocratie directe via l'auto-organisation et les mandats impératifs.

Les absences

Les établissements menacent de plus en plus, en accord avec le CROUS, les étudiant-e-s **du retrait de bourses pour absences aux examens, voire aux cours.** Renseignez-vous tout de suite auprès de qui vous pouvez (secrétaires, syndicats..) pour connaître vos droits. **Dans certaines facs une présence à un examen suffit, dans d'autres il faut être présent-e à tous.**

Etudiant-e-s salarié-e-s : Vous pouvez demander une dispense d'assiduité, sur présentation du contrat de travail. Il faut souvent justifier d'un mi-temps, mais vous pouvez essayer de vous arranger avec les enseignant-e-s si des horaires cours/emploi se chevauchent.

Si vous possédez un titre de séjour pour étudier, l'absence à un examen (synonyme d'échec) est malheureusement **un des premiers critères des préfectures pour juger négativement les demandes de renouvellement** de titre et/ou de recours après OQTF. **Par solidarité, dissuadez vos enseignant-e-s d'avoir recours aux feuilles d'émargement.** Nous nous défendons contre les pressions des enseignant-e-s et administrations pour être présent-e-s et de manière générale contre l'exigence d'assiduité grandissante dans nos facs.

Le plagiat

Vous ne passerez pas votre diplôme sans quelques rappels avertis des enseignant-e-s et de la présidence sur ce qu'on appelle le plagiat.

Le plagiat est le fait de réutiliser des productions (même libres de droit) sans citer ses sources. La condamnation du plagiat est liée à ce qu'on appelle la propriété intellectuelle. Ils/elles vous mettront en garde sans doute contre les lourdes sanctions, si vous vous risquez à ce que certain-e-s appellent le « pillage intellectuel ». **Si d'ailleurs vous vous trouvez dans cette situation (en cas d'accusation ou de sanction), contactez-nous.**

Par ailleurs le plagiat peut se faire dans les deux sens, quand les enseignant-e-s utilisent allègrement les travaux de leurs étudiant-e-s, n'hésitez pas à le faire savoir !

Examens

Aujourd'hui la plupart des établissements de l'enseignement supérieur fonctionnent par semestre. C'est à dire que l'année est divisée en deux et qu'à chaque fin de partie vous devez valider les enseignements de ladite partie.

Les crédits - ECTS

Valider, comme dans les transports ?

Oui oui, Les ECTS (European Credits Transfer System !) sont un nouveau système européen où nous capitalisons un certain nombre de points pour passer à l'année supérieure. Suivant les établissements cela se ressent plus ou moins. Ce système découle du processus de Bologne et en France a été pris en compte dans la réforme Licence Master Doctorat (LMD) de 2002.

Le contrôle de connaissances

Dans l'enseignement supérieur, les « aptitudes et l'acquisition des connaissances » sont évaluées **soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par les deux modes de contrôle combinés.**

Le contrôle terminal, c'est un unique examen sur tout le semestre. Le contrôle continu se traduit par une succession d'épreuve durant un semestre.

Les Modalités de Contrôle de Connaissances (MCC) dépendent des UFR. D'une UFR à une autre, d'une université à une autre, elles peuvent être très différentes. Elles doivent être affichées.

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats. **C'est un droit à faire valoir !**

Les MCC doivent tenir compte des contraintes spécifiques des étudiant-e-s en formation continue ainsi que de celles spécifiques aux étudiant-e-s en situation de handicap.

Nous revendiquons des MCC les plus justes possible pour les étudiant-e-s, compte tenu de la diversité de leurs situations, et notamment le maintien systématique des sessions de rattrapage, y compris pour les options.

Orientation

L'orientation officielle

Attention, ce qui est nommé « orientation » aujourd'hui par les établissements est souvent lié à un concept « d'insertion » ou à la pratique de stages généralement non payés dans les entreprises. **Des services à l'orientation peuvent vous renseigner sur les filières et équivalences existantes.**

VOUS POUVEZ :

★ **Changer de filière** dans un même établissement.

★ **Changer d'établissement** : voir le bureau des transferts de votre établissement actuel, où vous pourrez éventuellement entamer la démarche. Il s'applique que pour les établissements d'un même type (d'université à université, par exemple).

★ **Changer de formation** : il n'y a pas de règle générale. Pour les non-sélectives, soit par équivalence, soit par entrée directe. Pour les formations sélectives, cela passe par des concours ou des dossiers de candidature.

Ré-orientation, droit au changement et résistance

Après une orientation souvent forcée dans les écoles, collèges, lycées, la réorientation est attaquée comme synonyme d'échec. **Pourtant la ré-orientation n'est pas « fréquente », elle est la norme.** Les gens ont recours à plusieurs types de formations dans leur vie, et peu de gens, contrairement au constat d'échec véhiculé par tout le monde, ne quittent vraiment l'enseignement supérieur sans un diplôme ! Ce ne sera simplement peut-être pas celui pour lequel vous êtes entré-e-s à l'origine.

Droit au changement ! Un choix de Licence 1 n'est pas définitif, on peut commencer en école d'archi pour terminer en biologie, et passer de l'horlogerie à la philosophie au cours de son cursus. **L'"étudiant-e type", au parcours linéaire de la licence au doctorat, n'existe pas**, et nous avons tou-te-s le droit de prendre le temps de choisir ce qui nous plaît réellement, de vouloir découvrir des choses différentes et de reprendre nos études après interruption.

Le numérique

Aujourd'hui et de plus en plus, une grande part de la gestion administrative se fait de façon numérique. Les établissements d'enseignement supérieur mettent donc en place des espaces numériques de travail. Ceux-ci permettent **la gestion des inscriptions, du Dossier Étudiant, des conventions de stage, des emplois du temps, des notes, des crédits ECTS, des ressources pédagogiques, des absences et des retards.. En bref, tout ce qui touche de près ou de loin à l'administration passe par là.** Ils sont composés de plusieurs logiciels, dont certains -tels qu'Apogée - tendent à alourdir considérablement les procédures et à induire des retards et des erreurs.

Les espaces numériques de travail

Lors de l'inscription, un espace personnel est créé pour chaque étudiant-e. Il comprend généralement une boîte mail créée pour l'occasion, qui sera utilisée pour communiquer avec les enseignant-e-s et pour les informations administratives. Il est important de la consulter régulièrement car beaucoup d'informations ne sont disponibles que par ce biais, et toutes les informations à caractère urgent telles que des changements de planning ou de modalités d'examens à la dernière minute y sont regroupées.

Développons le monde du libre

Actuellement, les établissements d'enseignement supérieur tendent à s'orienter vers le monde du libre pour leurs services numériques, ce qui est un pas en avant dans la bonne direction : celle de l'ouverture et du partage. En effet **le libre est un concept s'appuyant sur la transparence et le travail en commun de tou-te-s ses utilisateurs-trices,** qui peuvent utiliser, étudier, améliorer et distribuer l'outil ou l'œuvre en toute liberté. **Wikipédia est l'œuvre la plus connue s'appuyant sur ce concept,** mais il existe des équivalents libres pour un grande partie des outils numériques : ainsi, Windows, Microsoft Office, et Internet Explorer peuvent être remplacés par **Linux, Open Office, et Mozilla Firefox.** Ceux-ci, en plus d'être gratuits, fournissent des services de qualité équivalente ou supérieure.

Se syndiquer



Se syndiquer c'est considérer qu' « étudier est un droit et non un privilège » : le syndicat est l'outil collectif de défense de nos droits.

Le syndicat permet de **défendre individuellement les étudiant-e-s** dans les problèmes qu'ils/elles rencontrent à l'université et ailleurs. **Mais il permet aussi de conquérir de nouveaux droits, d'organiser la solidarité et de défendre une université gratuite, publique, critique et laïque !**

Aujourd'hui il y a 2, 4 millions d'étudiant-e-s : contrôler leurs formations, leurs parcours, leurs choix est un enjeu considérable pour le patronat. En s'installant dans les lieux de formations, il insuffle à l'enseignement supérieur les valeurs de mérite, de compétition qu'il impose "au monde du travail". **Se syndiquer sur nos lieux d'études c'est considérer que la formation fait partie du travail et revendiquer des lieux d'études ouverts à tou-te-s.**

Se syndiquer

Lutter

pour défendre ses droits et en obtenir de nouveaux !



A Solidaires étudiant-e-s

Union syndicale
Solidaires

Nous défendons les droits des étudiants et des étudiantes au quotidien, au niveau des conditions d'études, de logement, des inscriptions, des bourses, des examens...

D'autre part, nous combattons **toute forme d'oppression** (sexisme, racisme, validisme...) et militons pour une **transformation sociale**.

Union syndicale Solidaires : faire partie d'une union syndicale qui rassemble des salarié-e-s est important, puisque cela nous permet d'être solidaires, et de lutter tou-te-s ensemble, dans un objectif de transformation sociale. Vous pouvez aussi vous adresser aux syndicats de Solidaires (SUD éducation, SUD commerces et services, etc.) sur vos lieux de travail !

Contacts

Voici quelques contacts utiles, mais les meilleurs contacts sont souvent locaux



L'union syndicale solidaire

contact@solidaires.org
http://www.solidaires.org
01 58 39 30 20



Solidaires étudiant-e-s, syndicats de luttes

contact@solidaires-etudiant-e-s.org
25-27 Rue des Envierges, 75020 Paris
06.86.80.24.45 /// fédéral: www.solidaires-etudiant.org
local: www.solidaires-etudiant.org\syndicats\



logement

http://droitaulogement.org/
www.lacnl.com/



Santé/Violence

Violences faites aux femmes 39 19 (gratuit)

Jeunes violences écoute 0808 807 700

Viols femmes informations 0800 05 95 95

Gynandco (liste de médecins et de gynéco féministes): http://gynandco.wordpress.com/

www.vih-info-soignants.org

Débrouille



http://www.covoiturage-libre.fr/
http://donnons.org/

Le salariat nuit gravement à la santé de nos études

46% des étudiant-e-s sont salarié-e-s

Revendiquons : →

- ◆ **Dispenses d'assiduité**
- ◆ **Augmentation des bourses**
- ◆ **Salaire étudiant**

LUTTER ★ S'ORGANISER ★ SE SYNDIQUER

Pour gagner de nouveaux droits !

contact@solidaires-etudiant-e-s.org / 06.86.80.24.45 / www.solidaires-etudiant-e-s.org

Solidaires
étudiant-e-s